

# Fonctionnement de la restauration pour le secondaire Self ou cafétéria

## 1. Choix entre deux possibilités : Demi-pensionnaire ou Externe

Un élève a la possibilité de s'inscrire au self 2, 3 ou 4 fois par semaine et de choisir parmi le lundi, mardi, jeudi ou vendredi.

L'inscription en début d'année vous permet de bénéficier d'un forfait annuel non modulable.

## 2. Forfait self

L'élève qui choisit le forfait 4 jours déjeune les **lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

L'élève qui choisit un forfait 2 jours ou 3 jours doit fixer les jours choisis dès le début d'année.


L'élève est alors considéré comme demi-pensionnaire les jours qu'il a choisis et externe les autres jours.

Un élève est considéré comme externe s'il ne s'inscrit pas à l'une des possibilités précédentes. Les jours où il déjeune au self hors forfait, il est considéré comme « occasionnel ».

*Exemple :* Un élève choisit le forfait 2 jours et s'inscrit au self les lundi et jeudi. Il sera considéré comme demi-pensionnaire ces deux jours, lundi et jeudi. Il est externe les mardi et vendredi.

Toutefois, il lui est possible de déjeuner les mardi, mercredi ou vendredi en tant qu'occasionnel.

## **Aucune permutation de jours n'est possible après l'inscription.**

 **Attention** : les ½ pensionnaires 2, 3 et 4 jours déjeunant en dehors des jours choisis doivent provisionner leur compte sinon la carte est bloquée jusqu'à la régularisation de leur situation : L'élève se présente au surveillant de niveau pour récupérer 1 ticket avant ou pendant la récréation du matin.

## 3. Horaires de passage imposés

Afin de mieux réguler et de diminuer l'attente au self, d'éviter des bousculades, les élèves doivent respecter les horaires suivants pour aller au self.

- Le niveau 6<sup>ème</sup> déjeune à partir de 11h20
- Le niveau 5<sup>ème</sup> à partir de 12h20
- Le niveau 4<sup>ème</sup> à partir de 12h30
- Le niveau 3<sup>ème</sup> à partir de 12h40

Pour tout cas particulier, s'adresser au Responsable du niveau concerné.

## 4. L'inscription

L'inscription doit être faite dès que l'emploi du temps de l'élève est connu c'est-à-dire en début d'année à l'aide du talon réponse ci-joint.

### 5. La carte scolaire est aussi carte de self

Chaque élève a une carte scolaire qui lui donne accès à la salle de restaurant. Le fait de s'inscrire à un forfait permet à l'élève de déjeuner uniquement les jours choisis, sans payer de supplément. L'élève doit donc toujours avoir cette carte sur lui.

#### Attention :

- **Les anciennes cartes ne sont plus valables** : une carte temporaire est fournie. Elle sera échangée contre la carte définitive.
- **En cas de perte**, le N° d'identification sera changé et l'ancienne carte sera inutilisable.  
**Remplacement d'une carte perdue ou détériorée : 10 €.**
- **Les élèves qui désirent déjeuner** le mercredi doivent créditer la carte car ce repas n'est pas compris dans les forfaits de 1/2 pension.

### 6. Comment déjeuner sans être inscrit à un forfait même de façon très occasionnelle.

Il suffit de créditer son compte en déposant un chèque dans la boîte aux lettres de l'accueil (voir règlement financier). Le 1<sup>er</sup> chèque, à la rentrée doit être remis au responsable de niveau. Le compte ne doit jamais être débiteur. Le 1<sup>er</sup> chèque est à remettre au responsable de niveau.

La carte fonctionne alors comme un porte-monnaie : l'élève dépose à l'entrée **avant 10h00**, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, le chèque dans une enveloppe portant l'inscription de ses nom, prénom, classe (de chaque enfant).

**Il est raisonnable de créditer son compte (50 € cf règlement financier) avec un nombre de repas permettant de déjeuner au moins 2 mois.**

### 7. Consultation du solde de son compte self

À chaque passage au self, l'élève peut consulter le solde de son compte sur le ticket.

- Si l'élève oublie de créditer son compte, il risque d'être bloqué et sera rappelé à l'ordre. **Sa situation devra être régularisée au plus vite.**

### 8. Sortie de l'établissement

Les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 2<sup>nde</sup> déjeunant au self (occasionnellement ou 1/2 pension) **ne peuvent sortir de l'établissement les jours correspondants.** Les 1<sup>ères</sup> et Tles ont le droit de sortir à l'heure du déjeuner (12h15-13h40) qu'ils soient demi-pensionnaires ou autres.

### 9. Cas particulier des lycéens

Les lycéens peuvent choisir :

- un repas classique au self avec la réglementation évoquée ci-dessus,
- une restauration rapide à la « cafétéria »
- ou encore un repas classique suivi d'un complément à la cafétéria (en passant auparavant par le self).

S'ils sont inscrits à la 1/2 pension (forfait 2, 3 ou 4 jours), leur carte leur permet de déjeuner uniquement au self les jours de 1/2 pension. Ils peuvent, en payant un supplément, aller à la cafétéria pour prendre 1 complément (la carte doit être alimentée).

S'ils déjeunent irrégulièrement, ils créditent leur compte de la façon indiquée précédemment avec un chèque.

À chaque passage à la cafétéria, un ticket indiquant le coût de leurs consommations leur est remis ainsi que le solde de leur porte-monnaie.

Si l'élève oublie de créditer son compte, **il devra déjeuner au self.** Sa situation devra être régularisée au plus vite.

**L'accès à la cafétéria n'est autorisé qu'aux élèves du lycée en possession de leur carte et avec un compte provisionné.**

**Donc tout lycéen qui ne respecte pas ces deux conditions se verra refuser l'accès à la cafétéria et aura l'obligation de déjeuner au Self.**